

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2018

Le 15 janvier 2018, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 13 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Emilie BAUD, Xavier DUPIN (à partir du point n° 4), Hervé HADAMAR, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD (à partir du point n° 5), Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 6 membres : Monique BOSSON (procuration à Eric MICHEL), Jérôme BROUGNES, Laurence DERAME (excusée), Axel LEBEURRE (procuration à Philippe ZABE), Raphaële MICHEL (procuration à Alain BOSSON), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 09 janvier 2018.

Secrétaire de séance : Emmanuelle LEBEURRE.

En cette période de vœux, Monsieur le Maire souhaite une bonne et heureuse année 2018 à l'ensemble du Conseil Municipal.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2017.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emmanuelle LEBEURRE est désignée Secrétaire de séance.

CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN CAMION-PIZZA

Dans le cadre de la demande d'un particulier d'une autorisation pour l'installation d'un camion-pizza au Chef-lieu, il est proposé d'approuver une convention pour l'occupation du domaine public.

Par cette convention, la commune mettrait à disposition deux places de stationnement sur le parking communal situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** cette convention d'occupation du domaine public,
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC ANNEMASSE AGGLO POUR LE BATIMENT METALLIQUE DES EAUX BELLES

Par délibération en date du 12 janvier 2009, il a été approuvé une convention d'occupation temporaire entre la commune et Annemasse Agglo, pour le bâtiment métallique à l'ouest du site des Eaux-Belles, d'une surface de 677 m², ainsi que pour l'utilisation d'une surface de terrain d'environ 3.300 m², comprenant une aire de lavage, nécessaire pour le parcage des véhicules municipaux et le stockage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire avec Annemasse Agglo pour le bâtiment métallique des Eaux Belles,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire.

CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR UN PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE

Il est proposé d'adopter une convention avec la délégation de Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ayant pour objet de définir le contenu d'un partenariat pluriannuel dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la commune et de l'accompagnement de ses projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec le CNFPT pour un partenariat de formation professionnelle territorialisée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée.

LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES D'ANNEMASSE AGGLO – POSITION DES COMMUNES QUANT A LA FUTURE TARIFICATION COMMUNE DU RESEAU

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes de l'agglo justifient l'harmonisation de la tarification des inscriptions et de gestion des retards,

Qu'il est nécessaire d'obtenir le positionnement des communes, qui ont voté la prise de compétence par Annemasse Agglo de la mise en réseau des bibliothèques, quant à la tarification future de ce réseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre :

- **se prononce** favorablement pour l'application de la gratuité des inscriptions et des retards pour tous les documents et tous les usagers (de la commune et hors commune),
- **note** que l'entrée en vigueur de cette tarification commune est requise au moment du lancement du réseau, prévu pour octobre 2019.

EVOLUTION DE LA PRESENCE POSTALE AU PAS DE L'ECHELLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 janvier 2016, le Conseil Municipal avait demandé le maintien de la situation actuelle, à savoir la présence d'un bureau de poste au Pas de l'Echelle.

Il indique qu'au mois de juin 2017, suite au démarchage des responsables de la Poste, il leur a donné son accord pour qu'ils puissent rechercher au Pas de l'Echelle un commerçant acceptant d'accueillir un point poste.

Le Conseil Municipal demande à avoir plus de renseignements, notamment quels services seraient mis en place, quelles garanties au niveau de la durée, du changement d'activité du commerce, du retrait d'argent, avec des engagements écrits de la part des services de la Poste, avant de prendre position.

QUESTIONS DIVERSES

*** Proposition de motion pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains**

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation du Bâtonnier de Thonon-les Bains d'examiner un projet de motion, en vue d'un vœu commun, pour demander le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **proteste** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry un droit intangible,
- **demande** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,
- **se prononce** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,
- **sollicite** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,
- **dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à Messieurs les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à Mesdames et Messieurs les

Sénateurs et Députés de Savoie et de Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité jugera opportun de la communiquer,

- **charge** Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus, auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Département, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

*** informations diverses**

- Monsieur le Maire indique qu'il a signalé à la police municipale la circulation des tracteurs qui transportent de la terre sur la commune, notamment sur le fait qu'il semble que des mineurs conduisent ces engins. De plus, il a fait un rapport de cette situation au Commissaire d'Annemasse.

- Monsieur le Maire annonce qu'un couple devait venir présenter le projet d'implantation d'un « food-truck » au Pas de l'Echelle, mais que suite à un décès, ils n'ont pas pu venir.

Ils voulaient s'installer chez un particulier, à côté du restaurant « Le petit fourno », mais la commune a donné un avis défavorable. En effet, ils ne respectaient pas le recul nécessaire par rapport à la voie ferrée, car le camion était considéré comme « fixe », et donc devait respecter les prescriptions établies pour un bâtiment en dur.

Aussi, il leur a été proposé de leur mettre à disposition un emplacement public, à côté du skate-park.

Ceci pourrait se compléter par la création d'un marché, à côté de l'appentis de la Maison du Parc. Ceci apporterait une animation au village, avec deux ou trois commerçants qui pourraient s'installer pour vendre des fromages, des fruits et légumes...

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la création d'un marché au Pas de l'Echelle, à côté de l'appentis de la Maison du Parc, en souhaitant la vente de produits locaux de qualité.

- Monsieur le Maire signale qu'il a fait procéder, le 11 janvier 2018, au nettoyage du tas de débris résultant des nombreux dépôts sauvages effectués durant l'année passée, à proximité de la contre-allée qui dessert la plate-forme de recyclage des matières inertes, située dans la zone "Bois d'Arve".

En effet, il a estimé que ce terrain pollué, dont la commune n'est pas propriétaire, a donné une image tellement négative de la collectivité qu'il s'est résigné à faire procéder à ce nettoyage. La facture totale, hors mobilisation de la tractopelle avec chauffeur, se monte à 2.280 €. Des raisons de sécurité ont également motivé sa décision, puisqu'un matelas usagé, présent sur cette décharge sauvage, a heurté sous l'effet du vent un véhicule circulant à proximité.

Il informera le Conseil Départemental de cette démarche, pour que des accords puissent être trouvés entre les carriers, le Conseil Départemental et la commune afin que, parallèlement aux réflexions menées par Annemasse Agglo dans ce secteur à propos du SCoT, une convention d'entretien de ces lieux soit rédigée.

- Monsieur le Maire fait part des remarques du trésorier par intérim, suite à l'attribution de 70 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2017.

- Monsieur le Maire évoque le Conseil Local de la Délinquance, qui fait remonter le problème de la jeunesse, qui est « turbulente ». Il a également relevé la situation du squat de la « maison du Trappeur », avec la présence de drogue et d'alcool. Les services des polices suisses et françaises sont informés de cette situation. Il est aussi préconisé la « prévention de rue » auprès des jeunes, avec des animateurs, sur le terrain, notamment avec l'association « Passage ». Mais, elle n'a des activités que sur certaines communes d'Annemasse Agglo.

- Monsieur le Maire indique que lors de sa rencontre avec Monsieur LE GOUSSE, nouveau directeur de la TP2A, celui-ci lui a annoncé qu'il serait possible d'installer une structure d'accueil pour les vélos au niveau de la Maison du Parc, avec un système de consigne. Aussi, il faudrait savoir si des personnes seraient intéressées par ce système.

Il a également précisé qu'il était d'accord pour rencontrer les parents des élèves du secondaire de la Grande Pièce, pour étudier la mise en place d'un Proxi'tac.

Monsieur TEREINS demande que soit prévu un arrêt de bus au niveau du PN93.

- Monsieur le Maire annonce qu'il a été sollicité un accès cycliste sur les trottoirs aux abords du PN93, mais la longueur de cet aménagement semble très limitée.

- Monsieur DUPIN souhaite savoir si la Mairie a eu un retour de la DREAL concernant les éboulements dans le Salève.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a eu aucun retour de la part des services de la DREAL, qui ne communique pas sur ce dossier, mais qu'il a eu confirmation des informations des carriers. Il précise qu'un arrêté préfectoral modifie l'exploitation des carrières.

- Madame MORIAUD s'étonne du stationnement nocturne sur la piste cyclable dans la traversée du Chef-lieu, et souhaite savoir si quelque chose est fait.

Monsieur le Maire précise qu'il faut voir avec la police nationale, et qu'en journée, la police municipale verbalise les automobilistes.

- Madame MORIAUD fait part de sa surprise en constatant que des arbres ont été coupés le long du ruisseau des Eaux Belles.

Il est précisé que ces arbres ont été abattus, car ils avaient été attaqués par les castors, et qu'ils devenaient dangereux pour le voisinage. De plus, ces arbres étaient sur des propriétés privées, qui ne sont pas en zone « espace boisé classé ».

- Madame MORIAUD signale la présence de bulles dans l'Arve la semaine dernière, et s'inquiète d'une éventuelle pollution.

Il est indiqué qu'aucun signalement n'a été effectué auprès de la Mairie.

- Madame MORIAUD aimerait savoir si quelque chose est prévu pour le ramassage des sapins de Noël.

Il est précisé que ceci n'est pas de la compétence de la commune, mais que cette question pourra être évoquée en fin d'année.

La séance est levée à 20 h 50.

La Secrétaire de séance